

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 29/2025
prise en vertu de la Délibération du Conseil Communautaire
82/2023/ELUS du 19 septembre 2023
portant délégation de pouvoir au Président de la Communauté de
Communes

OBJET : signature du permis de construire pour l'extension de la
salle des sports située 26 avenue de l'Europe à Migennes

Le Président de la Communauté de Communes de l'Agglomération
Migennaise,

- Vu les articles L 5211-2 et 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la Délibération 82/2023/ADM du Conseil Communautaire en date du 19 septembre 2023 portant délégation de pouvoir au Président de la Communauté de Communes pour procéder pour l'ensemble des projets intercommunaux au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens intercommunaux,
- Vu la demande de permis de construire relative aux travaux d'extension de la salle des sports pour une surface supplémentaire créée de 1874m² sur les parcelles AI 222, AI 224, AI 230 et AI 231.

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : De signer la demande de permis de construire pour les travaux d'extension de la salle des sports située 26 avenue de l'Europe à Migennes pour une surface supplémentaire créée de 1874m² sur les parcelles AI 222, AI 224, AI 230 et AI 231.

Fait à Migennes, le 21/07/2025

Le Président

F. BOUCHER



Envoyé en préfecture le 22/07/2025

Reçu en préfecture le 23/07/2025

Publié le 22/07/2025

ID : 089-248900383-20250721-DEC_PRE29_2025-AR

